



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**
PIRAHÉ CHOCHANIA
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita,**
développés par le groupe
du projet Shoukhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Nitsavim –
Vayéle'h 5764**

11 Septembre 2004

Volume II – Lettre 43

25 Eloul 5764

Hil'hoth Chabbath

Est-il permis d'utiliser après Chabbath, un sauna chauffé pendant Chabbath ?

Cette question aurait été bien plus pertinente à une époque ancienne, quand pour chauffer un sauna ou un bain public, il fallait alimenter un feu en bois ou en charbon. Nous étudierons néanmoins cette *hala'ba* qui a beaucoup de prolongements dans nos vies actuelles. Pour que le sauna soit chaud après *Chabbath*, le préposé au bain public devrait le chauffer le *Chabbath*. Comme *'Hazzal* (nos Sages) nous ont interdit de tirer profit d'actions exécutées par des non juifs le *Chabbath* quand elles sont effectuées pour des juifs, il est impératif de déterminer pour qui le sauna a été chauffé. Le *Choul'han Arou'h*¹ nous apprend que quand la majorité des baigneurs sont des non juifs, nous pouvons considérer que le sauna a été chauffé uniquement pour eux et les juifs peuvent s'y baigner ou y transpirer immédiatement après *Chabbath*. Si par contre, les juifs sont au moins aussi nombreux que les non juifs à utiliser ce bain, on doit alors considérer que le chauffage a été allumé pour eux et ils ne pourront pas s'y baigner immédiatement après *Chabbath*. Dans un tel cas, ils devront attendre le temps de "*bichdei chéyaasson*", c'est-à-dire le temps nécessaire à la réalisation de cette *mela'ba* interdite. Dans ce cas, si par exemple il faut 3 heures pour chauffer le sauna ou le bain public, un juif devra attendre 3 heures avant d'y entrer.

Dans quels domaines cette règle s'applique-t-elle de nos jours ?

De nos jours, cette règle s'applique à toute action effectuée par un non juif le *Chabbath*, dont les juifs profitent après *Chabbath*. S'il faut 2 heures pour ouvrir et chauffer une piscine qui sera utilisée principalement par des juifs (baignade non mixte), même si le responsable commence les préparatifs pendant *Chabbath*, les baigneurs devront attendre 2 heures après la fin de *Chabbath* avant d'entrer dans l'eau.

Est-il permis de s'enduire les mains d'huile quand elles sont abîmées ?

L'application d'huile sur le corps le *Chabbath* ne présente pas de difficultés sauf dans les deux situations suivantes. Si on se sert de l'huile pour favoriser le massage du corps, cela pose un problème et il est préférable de s'en abstenir.² Si on l'applique en tant que remède, on se retrouve dans le cas de la prise d'un traitement médical le *Chabbath*. Comme déjà mentionné dans la Lettre précédente, *'Hazzal* (nos Sages) ont interdit de prendre des médicaments le *Chabbath* à moins que l'on ne soit malade. Des gerçures sur les mains ou sur les lèvres ne sont pas considérées comme suffisamment contraignantes pour être assimilées à des maladies et par conséquent, on ne pourra pas s'appliquer d'huile ou de crème comme traitement.³ Si cependant, on se trouve dans un milieu où les gens en bonne santé se frottent régulièrement les mains avec de l'huile ou de la crème, on pourra également y avoir recours sur des mains gercées, parce qu'alors ce ne sera pas considéré comme une médication.⁴

Est-il permis de s'enduire le corps d'huile pour le bien être ?

Nous avons déjà mentionné que se masser pose un problème mais l'application d'huile pour le plaisir qu'elle procure n'en pose pas à condition que ce ne soit pas fait dans un but thérapeutique. La vaseline et les autres substances grasses épaisses sont interdites à cause de מַמְרָה (l'effacement). Nous nous référons uniquement à des substances liquides.

Est-il permis d'appliquer de l'huile sur des chaussures en cuir le Chabbath ?

Le *Michna Beroura* ⁵ explique que l'application d'huile sur des chaussures soulève deux difficultés. Le problème de base est que, graisser du cuir est une des méthodes utilisées pour le traiter. Le tannage est une *Av Mela'ha* (travail de base interdit le Chabbath) et le graissage du cuir fait partie de ce processus. Le graissage de chaussures neuves pourrait donc impliquer un *issour deoraita* (interdiction d'après la Torah), mais de vieilles chaussures ne doivent pas davantage être graissées. ⁶ Le deuxième problème est la coloration. Appliquer du cirage noir sur des chaussures noires transgresse évidemment l'*issour* (interdiction) de colorer, ⁷ mais même le graissage des chaussures dans le but de les embellir et de les faire briller pose un problème important. ⁸

Comment de l'huile de incolore peut-elle provoquer une coloration ?

Le but de la coloration est de donner une certaine apparence à un objet. L'application d'huile sur une surface rehausse la couleur et lui donne plus d'éclat. Le même raisonnement s'applique aux rouges à lèvres ou aux vernis à ongles incolores le Chabbath. Tous ces produits sont destinés à mettre en évidence la couleur naturelle qu'ils recouvrent et sont tous interdits à cause des problèmes de coloration. ⁹

[1] *Siman* 326:13.

[2] Voir *Siman* 327:2 et *Michna Beroura* 5:7, quelle est la façon permise de s'enduire d'huile

[3] *Rama* dans *Siman* 327:1 et *Michna Beroura* 4

[4] *Me'haber Siman* 327:1

[5] *Siman* 327:12

[6] *Michna Beroura Siman* 327:12

[7] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 15 note de bas de page 127 au nom de Rav Chlomo Zalman Auerbach

[8] *Ibid*

[9] Chaussures : *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 15:37 et note de bas de page 128

Lèvres : *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14:58

Ongles : *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14:57

Sujets de réflexion

Est-il permis de grimper à un arbre le Chabbath ?

Est-il permis de descendre d'un arbre le Chabbath ?

Poser quelque chose sur un arbre ou l'en retirer, pose-t-il un problème le Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur Roch-Hachana

Pourquoi le jour de *Roch-Hachana* se situe-t-il au début de l'année suivante et non pas au dernier jour de l'année ? Si c'est réellement un jour de bilan et de jugement, ne devrait-il pas plutôt se situer au dernier jour de l'année ? Le Rav Haïm Friedlander *zatsal* explique joliment que *Roch-Hachana* n'est pas le jour du bilan final et du jugement dernier. Ce jour est réservé aux temps futurs. *Roch-Hachana* a un autre but. Nous sommes tous dans ce monde pour remplir un rôle et accomplir une mission. *Hachem* fournit à chacun d'entre nous les outils nécessaires au succès de sa mission. Un responsable d'usine confie à ses ouvriers les outils avec lesquels ils pourront assurer la production et après un certain temps, il analyse et vérifie leurs performances. Les ouvriers rapides et efficaces auront leurs outils renouvelés et pourront même en recevoir des meilleurs, tandis que les mauvais ouvriers risquent de devoir rendre les leurs. C'est la même chose avec les biens matériels que nous recevons dans ce monde. *Hachem* nous fournit ces outils qui peuvent être de l'argent, des biens matériels ou des enfants et il vérifie ensuite de quelle façon nous les utilisons. Si nous les utilisons correctement, il pourra même les améliorer.

L'essentiel de la prière de *Roch-Hachana* n'a cependant pas grand chose à voir avec les biens matériels. En effet, nous ne demandons pas d'amélioration de notre situation matérielle comme un but en soi, mais nous aspirons plutôt à devenir des serviteurs loyaux d'*Hachem*. Cela peut se réaliser en acceptant Sa volonté de tout cœur. Si nous sommes sincères dans nos objectifs et que nous utilisons nos moyens actuels d'une façon avisée, *Hachem* nous garantira automatiquement les 'outils' qui nous permettront d'être Ses serviteurs loyaux.

En l'honneur du mariage de Johanna CHOUKROUN et Baruk ABERGEL (19 Eloul 5764)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**